

Décharge 2006: Fondation européenne pour la formation

2007/2056(DEC) - 29/01/2008

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier de la Fondation européenne pour la formation au cours de l'exercice 2006 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses de la Fondation aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de la Fondation sur l'exécution de son budget 2006.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de 2005 à 2006 (6,5 Mios EUR) ont été consommés à concurrence de 2,2 Mios EUR (34%), que les crédits reportés de 2006 à 2007 s'élèvent à 5,5 Mios EUR et qu'un montant de 2,8 Mios EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels de la Fondation étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2006 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- **gestion financière** : le Conseil prend note des améliorations apportées par la Fondation à sa gestion, par rapport à l'exercice précédent et l'encourage à continuer dans cette voie ;
- **présentation du budget** : le Conseil invite la Fondation à respecter pleinement les dispositions du règlement financier-cadre concernant la présentation du budget aux fins de la publication de son budget au Journal officiel. Il note que la Fondation s'engage à corriger la manière dont elle inscrit dans le budget les recettes affectées perçues dans le cadre des contrats pluriannuels en suivant l'approche pluriannuelle proposée par la Cour.